



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) DE L'UNION EUROPÉENNE

FOIRE AUX QUESTIONS

Les renseignements qui suivent sont fournis par Isagenix pour aider les associés indépendants Isagenix à mieux comprendre l'incidence que le RGPD peut avoir sur leurs entreprises indépendantes. Le présent document n'est pas un guide complet de la loi et ne constitue pas un avis juridique.

QU'EST-CE QUE LE RGPD?

RGPD est le sigle qui désigne le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne, un acte législatif contraignant entré en vigueur le 25 mai 2018. Il unifie les lois sur la protection des données en vigueur dans l'ensemble de l'Union européenne et vise à protéger les données et la vie privée de tous les résidents de l'Union européenne, quel que soit l'endroit où leurs renseignements sont utilisés dans le monde. Le RGPD comprend d'autres règlements liés à l'utilisation de renseignements exportés à l'extérieur de l'Union européenne.

ISAGENIX OBSERVE-T-ELLE LE RGPD?

Oui. Pendant plus d'un an, une équipe intersectorielle et un conseiller juridique externe ont travaillé à préparer Isagenix au RGPD. Les objectifs du RGPD concordent avec ceux de l'entreprise en matière de sécurité des données; nous cherchons continuellement à assurer la confidentialité, l'intégrité et l'accessibilité des données personnelles que nous stockons et traitons. Nous imposons des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour prévenir la destruction, la perte et la modification accidentelle et illégale des données personnelles, ainsi que leur divulgation et leur accès non autorisés.

PUISQU'ISAGENIX A DÉJÀ LA RESPONSABILITÉ D'OBSERVER LE RGPD, NE SUIS-JE PAS ÉGALEMENT COUVERT?

Pas tout à fait. Les associés étant des entrepreneurs indépendants, vous avez la responsabilité de vous conformer au RGPD si vous utilisez et conservez les données personnelles de résidents de l'Union européenne. Isagenix doit respecter le RGPD pour les renseignements contenus dans ses systèmes. Cependant, si vous avez accès à des données personnelles, que ce soit par l'entremise des systèmes d'Isagenix ou au moyen de vos propres systèmes de collecte de données et de tenue des dossiers, vous devez assurer la protection de ces données et les utiliser de façon responsable. C'est pourquoi il importe que vous preniez connaissance du RGPD et que vous suiviez les procédures en place afin de garantir votre conformité à la réglementation.

OÙ PUIS-JE ME RENSEIGNER D'AVANTAGE SUR LE RGPD?

Il revient aux autorités de protection des données (ADP) de chaque pays de l'Union européenne de faire respecter le RGPD. Si une entreprise n'obéit pas aux dispositions du RGPD, les ADP applicables peuvent lui envoyer un avertissement, suspendre ou interrompre définitivement ses activités de traitement de données, ou lui imposer des amendes. Vous trouverez ici une liste des sites Web des ADP ainsi que d'autres coordonnées pour chacun des pays de l'Union européenne. Pour d'autres renseignements sur la protection des données, cliquez ici.

LE RGPD NUIRA-T-IL À MES ACTIVITÉS DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Si vous menez des pratiques commerciales rigoureuses, le RGPD ne devrait pas vous causer d'ennuis. Bien qu'il puisse sembler intimidant, il vise surtout à garantir que les renseignements personnels d'autrui soient traités avec attention et respect. Le but de cette foire aux questions est de vous aider à mieux cerner les dispositions du RGPD et de vous offrir quelques conseils de base qui pourront servir à votre entreprise.

DEVRAIS-JE PRÊTER ATTENTION AU RGPD SI JE NE SUIS PAS CITOYEN DE L'UNION EUROPÉENNE?

Oui. Le RGPD s'applique à toute personne ou entité qui fait affaire avec des résidents de l'Union européenne ou qui traite les données personnelles de résidents de l'Union européenne. Si certains de vos clients ou des membres de votre équipe sont des résidents de l'Union européenne, vous devez vous conformer au RGPD. En vertu du RGPD, vous êtes responsable de la protection des renseignements que vous décidez de conserver au sujet de vos clients et des membres de votre équipe.

DOIS-JE M'INSCRIRE OU PAYER DES FRAIS?

Cela dépend de votre entreprise. Consultez les sites Web des ADP de chaque pays où vous menez des activités pour déterminer si une inscription ou des frais sont exigés. Par exemple, si vous exercez des activités au Royaume-Uni, cliquez ici pour effectuer une évaluation visant à déterminer si vous devez ou non payer des frais. Si vous ne payez pas les frais exigés, vous vous verrez imposer une amende fixe; veuillez donc vous assurer de faire cette évaluation dans les plus brefs délais.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE CRAINS QUE L'INTÉGRITÉ DES RENSEIGNEMENTS LIÉS À MES ACTIVITÉS AVEC ISAGENIX A ÉTÉ COMPROMISE?

Si vous soupçonnez qu'on a accédé à votre compte Isagenix ou à n'importe quel système d'Isagenix où sont stockés vos renseignements personnels ou ceux de vos clients ou de membres de votre équipe, veuillez communiquer immédiatement avec notre administrateur de la sécurité des données à l'adresse PrivacyEU@IsagenixCorp.com. Si l'effraction touche des résidents du Royaume-Uni, vous pourriez avoir à la signaler à l'Information Commissioner's Office (ICO) dans un délai de 72 heures, en appelant le service d'assistance de l'ICO au 0303 123 1113 ou en remplissant son formulaire en ligne.

Y A-T-IL CERTAINES DIRECTIVES GÉNÉRALES À SUIVRE POUR ASSURER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE MES CLIENTS ET DES MEMBRES DE MON ÉQUIPE?

Bien qu'Isagenix ne puisse pas donner d'avis juridique aux associés indépendants, voici quelques bonnes pratiques commerciales que vous devriez adopter dans le cadre de TOUTES vos activités, afin de vous protéger ainsi que vos clients et les membres de votre équipe :

- Assurez-vous que vos renseignements personnels stockés dans les systèmes d'Isagenix sont exacts et à jour, y compris les renseignements dans votre Espace-gestion ou les autres sites Web, applications ou systèmes fournis par Isagenix.
- Assurez-vous que vos clients entrent eux-mêmes les renseignements associés à leur compte dans les systèmes d'Isagenix. Cette précaution permettra non seulement d'assurer la protection de leur vie privée, mais aussi de garantir l'exactitude de leurs renseignements personnels, de leurs préférences en matière de produits, et de leurs modes de paiement et de livraison choisis.
- Traitez tous les renseignements personnels comme s'il s'agissait de grosses sommes d'argent : ils ont beaucoup de valeur!
Par exemple :
 - Ne laissez aucun renseignement personnel à un endroit où l'on pourrait compromettre son intégrité ou le voler.
 - Protégez la confidentialité des renseignements personnels.
 - Évitez les effractions qui pourraient causer la destruction, la perte, la modification, la divulgation ou la consultation non désirée de données, que ce soit par erreur, délibérément ou illégalement.
- Traitez les renseignements recueillis hors ligne avec autant de prudence que s'il s'agissait de renseignements numériques.
- Faites toujours preuve d'ouverture et de transparence avec les autres concernant l'utilisation de leurs données, que vous les receviez directement de leur part ou d'une autre source. Confirmez qu'ils approuvent l'utilisation de leurs renseignements et obtenez leur consentement écrit, surtout s'il s'agit de résidents de l'Union européenne, puisque le RGPD exige une preuve de consentement. N'utilisez aucun renseignement personnel à une fin autre que celle pour laquelle vous avez obtenu un consentement exprès.
- Respectez la volonté des autres. S'ils ne souhaitent pas que vous communiquiez avec eux, ne le faites pas. S'ils vous demandent d'arrêter de communiquer avec eux après avoir donné leur consentement, accédez à leur demande et n'essayez pas de les convaincre de garder contact. N'oubliez pas qu'il est possible de retirer son consentement à tout moment; si l'on vous demande de supprimer des renseignements de vos dossiers, vous devez le faire. En vertu du RGPD, vous devez faire droit à ces demandes dans un délai maximal d'un mois.
- Veillez à ne pas violer la vie privée de quelqu'un par inadvertance. Par exemple, il est correct de mettre à jour les données d'un client s'il vous a fourni lui-même de nouveaux renseignements; toutefois, il n'est pas acceptable de recueillir les données d'un client de manière indirecte, car il pourrait ne pas souhaiter que vous en disposiez.